

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_44

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

**SUBVENTION EN ANNUITÉS CONSTRUCTION DU CENTRE
D'ART ET DE DESIGN APPLIQUÉS À L'ALIMENTATION "LA
CUISINE" COMMUNE DE NÈGREPELISSE**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du budget primitif de 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

* au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,

* en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le **taux d'intérêt légal** applicable pour l'année 2014 est de **0,04 %**, celui-ci ayant été fixé par le décret n° 2014-98 en date du 4 février 2014.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Commune de Nègrepelisse :

Par délibération en date du 19 juillet 2010, la Commission Permanente a attribué à la commune de Nègrepelisse une subvention en annuités d'un montant de **385 982 €** pour la **construction du centre d'art et de design appliqués à l'alimentation « La Cuisine »**.

Cette opération est inscrite dans le cadre de la **convention territoriale du Pays Midi Quercy, année 2010/phase 1**, validée en Commission Permanente du 30 août 2010.

Il est précisé que la commune de Nègrepelisse a autofinancé les travaux de cette opération.

En conséquence, et compte tenu des dispositions susvisées, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
385 982,00 €	0,04 %	10 ans	38 683,00 €	01/10/14

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur **l'article 20414290, sous-fonction 311** du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 385 982 € accordée à la commune de Nègrepelisse par délibération de la Commission Permanente du 19 juillet 2010 pour la construction du centre d'art et de design appliqués à l'alimentation « la Cuisine » (opération inscrite dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy, année 2010/phase 1) :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
385 982,00 €	0,04 %	10 ans	38 683,00 €	01/10/14

- Précise que la commune de Nègrepelisse a choisi d'autofinancer cette opération ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414290, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,